

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.09.2022 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 22.09.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** **COLODER RESINE DE COLOPHANE**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Utilisations identifiées :
Résine de colophane
Utilisations déconseillées : aucune, à notre connaissance.
Aucune, à notre connaissance.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Colophane modifiée pour peler, plumer gibier et volaille
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
ACTION PIN
ZI de Cazalieu
CS 60030
40260 CASTETS
FRANCE
tel: 33-(0)-558550700
fax: 33-(0)-558550707
fds@action-pin.fr
- **Service chargé des renseignements:** Commercial
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence** ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
La substance n'est pas classée selon le règlement CLP.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger** néant
- **Conseils de prudence**
P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 : Tenir hors de portée des enfants
- **Principaux dangers:**
Une exposition répétée ou prolongée aux vapeurs/fumées issues du chauffage de ce produit peut provoquer une irritation des voies respiratoires avec mal de gorge, toux ou difficulté respiratoire
- **2.3 Autres dangers**
Les poussières de résine sont susceptibles de s'enflammer par décharge électrostatique ou à l'exposition d'une flamme ou autre source d'ignition
- **PBT:**
La substance n'est pas considérée comme Persistante, Bioaccumulable et Toxique selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH
- **vPvB:**
La substance n'est pas considérée comme très Persistante et très Bioaccumulable selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH
- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien** Non applicable.

FR
(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.09.2022 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 22.09.2022

Nom du produit: COLODER RESINE DE COLOPHANE

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.1 Substances**

· **No CAS:**

65997-05-9 (n°REACH : 01-2119964093-37)

· **Indications complémentaires:**

Colophane, oligomères.

Les particules fines et la poudre peuvent provoquer une irritation de la peau par effet abrasif. Cependant, les données disponibles ne conduisent pas à la classification du produit.

Les particules fines et la poudre peuvent provoquer une irritation oculaire par effet abrasif. Cependant, les données disponibles ne conduisent pas à la classification du produit.

L'inhalation (poussières ou vapeurs/fumées issues du chauffage de ce produit) peut provoquer une irritation des voies respiratoires avec mal de gorge, toux ou difficulté respiratoire.

Produit fondu à chaud: les brûlures peuvent provoquer des lésions oculaires et la cécité. Provoque des brûlures de la peau.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· **Remarques générales:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Après inhalation:**

Donner de l'air frais. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable

· **Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés par le produit. Laver les vêtements avant réutilisation.

Nettoyer avec soin les chaussures avant de les remettre.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin.

Port de gants conseillé pour les personnes sensibles.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement retirées. Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. En cas d'irritation, consulter un médecin.

· **Après ingestion:**

Ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau.

- Aucun effet néfaste sur la santé n'est attendu après l'ingestion accidentelle de petites quantités de ce produit.

En cas troubles persistants, consulter un docteur.

- En cas d'ingestion de quantité importante de ce produit: ne pas faire vomir et demander une assistance médicale.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie, fumées âcres et irritantes

· **5.3 Conseils aux pompiers**

Les pompiers doivent porter des équipements de protection adaptés et un appareil respiratoire autonome

· **Autres indications:** Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.09.2022 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 22.09.2022

Nom du produit: COLODER RESINE DE COLOPHANE

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter des équipements de protection individuelle adaptés.
Veiller à une aération suffisante.
Eviter la formation de poussière
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter dans le sol, les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
En cas de pollution environnementale (sol, canalisations, égouts, eaux de surface ou nappes d'eau souterraines), informer les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir par moyen mécanique.
Eviter autant que possible la formation de poussières.
Recueillir et placer dans un récipient approprié correctement étiqueté.
Eliminer la matière collectée conformément à la réglementation.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Aucune substance dangereuse n'est dégagée.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter la rubrique 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Porter des équipements de protection individuelle. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter la formation de poussière. En cas de formation de poussières, prévoir une aspiration
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
N'utiliser que des équipements anti étincelle.
Tenir à l'abri de la chaleur.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation.
Ne pas utiliser d'air comprimé et ne pas souffler pour nettoyer les tenues de travail et les équipements. Des extracteurs locaux de poussières peuvent être utilisés à cet effet (s'ils sont correctement entretenus)
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré.
Equiper les aires de stockage d'une ventilation adéquate pour éliminer les poussières.
Ne pas générer de poussières à proximité d'une source d'inflammation.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Tous les équipements y compris les systèmes de ventilation doivent être équipotentiels et reliés à la terre.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **Classe de stockage:** Stocker à une température comprise entre 5 et 30°C.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Poussières inhalables :
Autriche : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 10 mg/m³
Autriche : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 20 mg/m³
Belgique : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 10 mg/m³
Danemark : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 10 mg/m³
Danemark : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 20 mg/m³
France : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 10 mg/m³ (valeur limite réglementaire contraignante)

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.09.2022 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 22.09.2022

Nom du produit: COLODER RESINE DE COLOPHANE

(suite de la page 3)

Allemagne (AGS) : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 10 mg/m³
 Allemagne (AGS) : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 20 mg/m³
 Allemagne (DFG) : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 4 mg/m³
 Hongrie : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 10 mg/m³
 Espagne : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 10 mg/m³
 Suède : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 10 mg/m³
 Suisse : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 10 mg/m³
 Poussières alvéolaires :
 Autriche : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 5 mg/m³
 Autriche : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 10 mg/m³
 Belgique : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 3 mg/m³
 France : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 5 mg/m³ (valeur limite réglementaire contraignante)
 Allemagne (AGS) : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 3 mg/m³
 Allemagne (AGS) : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 6 mg/m³
 Allemagne (DFG) : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 1,5 mg/m³
 Hongrie : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 6 mg/m³
 Espagne : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 3 mg/m³
 Suède : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 5 mg/m³
 Suisse : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 3 mg/m³

• **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

• **8.2 Contrôles de l'exposition**

• **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

• **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

• **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Des fontaines oculaires et des douches doivent être disponibles à proximité des postes de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Veiller à une aspiration/ventilation du poste de travail afin de réduire l'exposition aux poussières.

• **Protection respiratoire:**

En cas de ventilation insuffisante:

Eviter de respirer des particules en portant un masque anti-poussière (FFP3 ou FFP2 minimum).

Eviter de respirer des vapeurs/fumées en portant un masque adéquat à cartouche filtrante.

• **Protection des mains:**

Gants de protection résistants aux produits chimiques (norme EN 374-1). Ils doivent être remplacés régulièrement et aux premiers signes de dégradation.

• **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

• **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et est à respecter.

• **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection (norme EN 166)

• **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs (EN 14605)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

• **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

• **Indications générales.**

• **État physique**

Solide

• **Couleur:**

Jaune

• **Odeur:**

Pin

• **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

• **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.09.2022 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 22.09.2022

Nom du produit: COLODER RESINE DE COLOPHANE

(suite de la page 4)

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	360-450 °C
· Inflammabilité	La substance n'est pas inflammable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.
· Point d'éclair:	>200 °C
· Température d'auto-inflammation	Non déterminé.
· Température de décomposition:	>300 °C
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non applicable.
· Dynamique:	Non applicable.
· Solubilité	
· l'eau:	Très peu soluble.
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	> 6,5 à pH neutre log POW
· Pression de vapeur à 25 °C:	0,00021 Pa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 22 °C:	1,07 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	Température / domaine de ramollissement: 88 - 93°C
· Aspect:	
· Forme:	Solide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation:	>400 °C
· Propriétés explosives:	La substance ne contient pas de groupes chimiques présentant des propriétés d'explosivité
· Changement d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.09.2022 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 22.09.2022

Nom du produit: COLODER RESINE DE COLOPHANE

(suite de la page 5)

- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Les poussières de résine sont susceptibles de s'enflammer par décharge électrostatique ou à l'exposition d'une flamme ou autre source d'ignition
- **10.4 Conditions à éviter** Eviter la formation de poussière lors de la manipulation du produit.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Aucun, dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.
- **Indications complémentaires:**
Le produit est susceptible de se compacter et de s'oxyder en cas de stockage prolongé à une température supérieure à 30°C

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
Tous les composants testés possèdent une DL50 supérieure à 2000 mg/kg.
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Les études d'irritation cutanée sur le lapin (selon la ligne directrice OCDE 404) menées sur des substances de structure proche permettent de conclure que la substance ne répond pas aux critères de classification comme irritant cutané.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Les études d'irritation oculaire (selon la ligne directrice OCDE 405) menées sur des substances de structure proche permettent de conclure que la substance ne répond pas aux critères de classification comme irritant oculaire.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Aucun effet de sensibilisation cutanée n'a été mis en évidence avec des substances de structure proche lors d'essais de stimulation locale des ganglions lymphatiques chez la souris (OCDE 429 – LLNA). Ces résultats sont corroborés par d'autres études conduites avec différents analogues structuraux, sur l'animal (OCDE 406 – test de maximisation chez le cobaye de Magnusson et Kligman et test de Buehler) et chez l'homme.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:**
LL₅₀ (96 h), poisson (Pimephales promelas) : 1,7 mg/L (concentration nominale – OCDE 203)
EL₅₀ (48 h), daphnie (Daphnia magna) : 1,6 mg/L (concentration nominale – OCDE 202)
EL₅₀ (72 h), algue (Pseudokirchneriella subcapitata) : 39,6 mg/L (basé sur le taux de croissance – OCDE 201)
EL₅₀ (72 h), algue (Pseudokirchneriella subcapitata) : 16,6 mg/L (basé sur la biomasse – OCDE 201)
- **12.2 Persistance et dégradabilité**
Par analogie avec des substances de structure proche pour lesquelles des résultats de biodégradation facile (OCDE 301 B – évolution du CO₂ et OCDE 301 D - essai en flacon fermé) sont disponibles, la substance est considérée comme facilement biodégradable.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.09.2022 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 22.09.2022

Nom du produit: COLODER RESINE DE COLOPHANE

(suite de la page 6)

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**
Pour des substances de structure proche:
Les valeurs mesurées de BCF (facteur de bioconcentration) varient de <25 à 130 pour le poisson
Les valeurs calculées de BCF sont comprises entre 3,162 et 56,23 L/kg poids humide
Les valeurs calculées de BAF (facteur de bioaccumulation) sont comprises entre 1,474 et 694000.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:**
La substance n'est pas considérée comme Persistante, Bioaccumulable et Toxique selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.
- **vPvB:**
La substance n'est pas considérée comme très Persistante et très Bioaccumulable selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Elimination du produit/de l'emballage**
Recycler ou éliminer l'emballage par un collecteur ou un organisme agréé.
- **Code déchet:**
07 06 : déchet provenant de la FFDU des corps gras, savons , détergents, désinfectants et cosmétiques
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Bien vider et bien rincer; rendre inutilisable.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|---|-----------------|
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR, ADN, IMDG, IATA · Classe | néant |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA | néant |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement · Polluant marin: | Non |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |
| <ul style="list-style-type: none"> · "Règlement type" de l'ONU: | néant |

FR

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.09.2022 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 22.09.2022

Nom du produit: COLODER RESINE DE COLOPHANE

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.
- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Références législatives :
 - **Règlement REACH (CE) n°1907/2006 :**
Substances en annexes XIV (autorisation) et XVII (restriction) : aucune substance n'est reprise dans ces annexes.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

214070-M2

- **Service établissant la fiche technique:** Marketing
- **Date de la version précédente:** 13.01.2021
- **Numéro de la version précédente:** 2
- **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- **Sources.** 214070-M2
- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**
Mise à jour selon le Règlement (UE) 2020/878.
Version CLP 1.3

FR